

Le 14 février 2022

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 14 février 2022, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et conseillères suivants :
M. Simon Breton, Mme Annick Lacroix-Maranda, M. Steven Lebel,
M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, directrice générale, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

Dépôt du rapport de gestion concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M. et 573.3.1.2) une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-01 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 10 janvier 2022
5. Comptes à accepter
 - Janvier 2022
6. Avis de motion R 380-2022 Aide à la mise aux normes fosses septiques 2022
7. Avis de motion R 381-2022 Règles de contrôle des dépenses et suivis budgétaires
8. Adoption R 379-2022 Abrogeant R 342-2020 emprunt promoteur
9. Adoption R 378-2022 Emprunt pour travaux de réfection 1^{re} Avenue Ouest, rue Grenier, rue du Pont
10. Adoption R 377-2022 Code déontologique élus municipaux
11. Adoption R 376-2022 Code déontologique employés municipaux
12. Refinancement R 278-2015
13. Adoption programmation TECQ 2019-2023
14. Vente pour taxes 2021
15. Reddition MTQ 2021
16. Mandat ingénierie MRC
17. Contrat 3 ans Diesel
18. Contrat 3 ans Propane
19. Dépôt projet programme gestion des actifs FCM
20. Reddition compte – Fonds développement régional

21. Représentant réseau bibliothèque
22. Prolongement droit acquis — M. Robert Bergeron
23. Prolongement droit acquis — M. Jean-François Gagnon
24. Appui demande autorisation CPTAQ — Mme Carmelle Paquet — Succ. Louis-René Paquet
25. Adoption schéma couverture de risques 2021
26. Comités
27. Maison des jeunes — Ados en cavale
28. Service informatique ville Saint-Georges
29. Démission conseillère Mme Johanne Morin
30. Rapports des comités
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 22-02-02 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 22-02-03 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2022 soient acceptés selon les chèques M2200001 à M2200010, C2200001 à C2200039 et L2200001 à L2200032 pour un déboursé total de 476 189,50 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Greffière-trésorière/Directrice générale

AVIS DE MOTION R 380-2022 AIDE À LA MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES 2022

La conseillère, Mme Annick Lacroix-Maranda, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 380-2022 concernant un aide à la mise aux normes des fosses septiques 2022.

AVIS DE MOTION R 381-2022 RÈGLES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

Le conseiller, M. Alain Dumas, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 381-2022 règles de contrôle des dépenses et suivis budgétaires.

ADOPTION R 379-2022 ABROGEANT R 342-2020 EMPRUNT PROMOTEUR

- 22-02-04 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement d'adopter le R 379-2022 abrogeant le R 342-2020 emprunt promoteur.

ADOPTION R 378-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION 1^{RE} AVENUE OUEST, RUE GRENIER ET RUE DU PONT

- 22-02-05 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'adopter le R 378-2022 concernant un emprunt pour des travaux de réfection de la 1^{re} Avenue Ouest, rue Grenier et rue du Pont.

ADOPTION R 377-2022 CODE DÉONTOLOGIQUE ÉLUS MUNICIPAUX

- 22-02-06 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement d'adopter le règlement no 377-2022 concernant le code déontologique des élus municipaux.

ADOPTION R 376-2022 CODE DÉONTOLOGIQUE EMPLOYÉS MUNICIPAUX

- 22-02-07 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'adopter le règlement no 376-2022 concernant le code déontologique des employés municipaux.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 272 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Côme--Linière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 272 100 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
278-2015	272 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 278-2015, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

- 22-02-08 Il est proposé par M. Steven Lebel, appuyé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement

QUE le règlement d’emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 février 2022 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	15 100 \$	
2024.	15 500 \$	
2025.	15 900 \$	
2026.	16 300 \$	
2027.	16 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	192 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt numéro 278-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt ;

RÉSOLUTION D’ADJUDICATION

Soumissions pour l’émission de billets

Date d’ouverture :	14 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	22 février 2022
Montant :	272 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 22 février 2022, au montant de 272 100 \$;

ATTENDU QU’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C — 19) ou l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C — 27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 —CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

15 100 \$	2,950 00 %	2023
15 500 \$	2,950 00 %	2024
15 900 \$	2,950 00 %	2025
16 300 \$	2,950 00 %	2026
209 300 \$	2,950 00 %	2027

Prix : 100,000 00 Coût réel : 2,950 00 %

2 —BANQUE ROYALE DU CANADA

15 100 \$	3,070 00 %	2023
15 500 \$	3,070 00 %	2024
15 900 \$	3,070 00 %	2025
16 300 \$	3,070 00 %	2026
209 300 \$	3,070 00 %	2027

Prix : 100,000 00 Coût réel : 3,070 00 %

3 —FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 100 \$	1,500 00 %	2023
15 500 \$	2,050 00 %	2024
15 900 \$	2,350 00 %	2025
16 300 \$	2,500 00 %	2026
209 300 \$	2,750 00 %	2027

Prix : 98,307 00 Coût réel : 3,098 55 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE est la plus avantageuse ;

22-02-09 **Il est proposé par M. Simon Breton, appuyé par M. Alain Dumas et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 22 février 2022, au montant de 272 100 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 278-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

22-02-10 Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 - 2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #2 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES 2021

Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables, endetter pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

22-02-11 En conséquence, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement

QUE le conseil municipal ordonne à Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL — PAERRL 2021

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 210 277 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

22-02-12 Attendu que la municipalité doit informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

En conséquence :

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité informe le ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2021 s'élèvent à 439 677,37 \$.

MANDAT INGÉNIERIE MRC

22-02-13 Attendu que la municipalité souhaite faire appel au service-conseil d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan afin de préparer quatre projets de rue.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale à donner des mandats au service-conseil d'ingénierie de la MRC pour la préparation des plans et devis pour la route Rodrigue, le rang 4, la 1^{re} Avenue Ouest et le rang 8 afin de déposer ces projets au programme d'aide MTQ.

CONTRAT 3 ANS DIESEL

- 22-02-14 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que le contrat de 3 ans pour l’approvisionnement de diesel soit attribué à Filgo avec une marge de profit fixe pour 3 ans de 0,005 \$/L.

CONTRAT 3 ANS PROPANE

- 22-02-15 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le contrat de 3 ans pour l’approvisionnement de propane soit attribué à Propane GRG avec une marge de profit fixe de 0,09 \$/L pour le propane en vrac et 7,42 \$ par bouteille de 33 lbs pour 3 ans. Le prix de location mensuelle par bouteille de 33 lbs est de 1 \$, 1,20 \$ par réservoir en vrac, 3 \$ pour un réservoir 1 000 gallons US et 3 \$ pour un réservoir 2 000 gallons US.

DÉPÔT PROJET PROGRAMME GESTION DES ACTIFS FCM

- 22-02-16 Il est résolu que la municipalité de St-Côme-Linière demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet infrastructure municipale.

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu que la municipalité de St-Côme-Linière s’engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d’améliorer son programme de gestion des actifs :

- Gestion des infrastructures municipales

Il est également résolu que la municipalité consacre 9 060 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

REDDITION COMPTE — FONDS DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- 22-02-17 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l’on accepte le rapport financier du projet au montant de 15 259,93 \$ pour la réalisation du projet Évade-toi en Beauce-Sartigan.

La personne autorisée à signer le rapport financier est Mme Maryane Bélanger, directrice générale.

REPRÉSENTANT RÉSEAU BIBLIOTHÈQUE

- 22-02-18 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère soit nommé représentant de la Corporation municipale de Saint-Côme-Linière auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBP CNCA).

PROLONGEMENT DROIT ACQUIS — M. ROBERT BERGERON

22-02-19 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte de prolonger le droit acquis jusqu'au 31 décembre 2025 de la résidence du 2508, route du Président-Kennedy qui a été incendié en 2014.

PROLONGEMENT DROIT ACQUIS — M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON

22-02-20 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que l'on accepte de prolonger le droit acquis jusqu'au 31 décembre 2025 de la résidence du 50, chemin du Loup qui a été démolie en 2021.

APPUI DEMANDE AUTORISATION CPTAQ — MME CARMELLE PAQUET — SUCC. LOUIS-RENÉ PAQUET

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a été déposée par les successeurs, Mme Carmelle Paquet et Mme Doris Paquet, afin de régulariser deux lotissements créés par la succession Louis-René Paquet à partir du lot 4 891 288.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, M. Pierre Loubier, veut régulariser son lot créé par la succession afin de pouvoir jouir de son terrain. Celui-ci doit respecter les conditions du règlement de zonage afin d'autoriser le lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire Mme Carmelle Paquet veut régulariser son lot créé par la succession afin de pouvoir jouir de son terrain. Celui-ci doit respecter les conditions du règlement de zonage afin d'autoriser le lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur de la municipalité oblige que tout lot à proximité d'un lac ou cours d'eau doit avoir une superficie minimale de 4 000 m² et un lot non desservi (sans aqueduc ni égout) doit avoir une superficie minimale de 4 000 m² et une largeur minimale sur la ligne avant de 50 m.

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de régulariser la situation afin de respecter le règlement de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE Mme Doris Paquet veut céder le lot projeté 6 499 309 ayant comme superficie 2 856,2 m² au lot 6 499 310 ayant, quant à lui, une superficie de 1 942,9 m² afin d'atteindre le 4 000 m² appartenant à M. Pierre Loubier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Doris Paquet veut céder le lot projeté 6 499 308 ayant comme superficie 2 726,8 m² au lot 6 499 311 ayant, quant à lui, une superficie de 1 273,2 m² afin d'atteindre le 4 000 m² appartenant à Mme Carmelle Paquet.

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est sans impact additionnel sur l'agriculture puisque le potentiel et les possibilités agricoles du lot sont nuls et aucun nouvel ouvrage ne sera ajouté sur l'immeuble faisant en sorte que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles existantes.

22-02-21 EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANNICK LACROIX-MARANDA
APPUYÉE PAR : M. JEAN-DENIS PAQUET
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que la succession Louis-René Paquet puisse régulariser les lotissements de la succession afin que les lots créés aient 4 000 m² tel que le règlement de zonage en vigueur le demande.

ADOPTION SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES 2021

22-02-22 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du schéma couverture de risques 2021 par le chef incendie et qu'on le transmette à la MRC de Beauce-Sartigan.

SERVICE INFORMATIQUE VILLE SAINT-GEORGES

22-02-23 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que la municipalité accepte de renouveler l'entente de soutien de services informatiques dans le cadre de l'utilisation du conseil sans papier avec la Ville Saint-Georges et que le maire, M. Gabriel Giguère, ainsi que la directrice générale, Mme Maryane Bélanger, soient les personnes autorisées à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à celui-ci.

MAISON DES JEUNES — ADOS EN CAVALE

22-02-24 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte la demande de la Maison des jeunes Beauce-Sartigan pour une contribution de 50 \$ par jeune de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

MEMBRES DES COMITÉS

22-02-25 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que les comités et ses membres soient :

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud	M. Gabriel Giguère
Comité ruralité et politique municipale	Mme Annick Maranda-Lacroix M. Simon Breton
Comité d'urbanisme	Mme Annick Maranda-Lacroix M. Simon Breton
Comité MADA (politique des aînées et familiale)	M. Alain Dumas M. Steven Lebel
Comité gestion des infrastructures	M. Alain Dumas M. Jean-Denis Paquet
Comité non-accès MTQ	M. Alain Dumas M. Gabriel Giguère
Comité des rues et des routes	M. Alain Dumas M. Steven Lebel

Comité incendie	M. Alain Dumas M. Jean-Denis Paquet
Comité des finances	M. Alain Dumas M. Jean-Denis Paquet M. Steven Lebel
Comité loisirs	M. Alain Dumas Mme Annick Lacroix-Maranda M. Simon Breton
Représentant Chambre de commerce de Saint-Côme-Linière	M. Steven Lebel Mme Annick Lacroix-Maranda

DÉMISSION CONSEILLÈRE MME JOHANNE MORIN

22-02-26 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l’on accepte la démission de la conseillère, Mme Johanne Morin, et que le siège 2 est donc maintenant vacant. Une élection partielle aura lieu pour pourvoir le poste de conseiller #2.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

22-02-27 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement de lever l’assemblée à 19 h 47.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 14 mars 2022, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère
Maire

Maryane Bélanger
Greffière-trésorière/Directrice générale